60

Commission permanente

Séance du 12 février 2024

Rapporteur : M. MORAZIN

49061

24 - Sport

Renouvellement de la convention entre le comité d'athlétisme et le Département d'Ille-et-Vilaine pour le stade Robert Poirier

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MERCIER (pas de pouvoir donné), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2018 portant sur la modification du règlement public d'usage, de la convention de mise à disposition et de la grille tarifaire pour le stade d'athlétisme Robert Poirier ;

Vu la délibération en Assemblée Départementale du 29 septembre 2022 portant modification de la grille tarifaire du stade d'athlétisme Robert Poirier ;

Expose :

La convention entre le comité d'athlétisme d'Ille-et-Vilaine et le Département d'Ille-et-Vilaine qui fixe l'utilisation du stade Robert Poirier est arrivée à expiration et nécessite un renouvellement pour une durée de quatre ans.

Elle est essentielle pour maintenir un cadre clair et efficace régissant l'utilisation du stade et garantissant ainsi une planification transparente des activités sportives dans le respect des règles établies.

Pour le comité d'athlétisme d'Ille-et-Vilaine, il s'agit :

- d'être un interlocuteur de référence. Le comité sera le point de contact privilégié du Département pour les clubs d'athlétisme en Bretagne et tous les utilisateurs affiliés à la Fédération française d'athlétisme ;
- d'assurer une planification coordonnée de l'utilisation du stade Robert Poirier. Chaque année, le comité planifie l'utilisation du stade Robert Poirier en lien avec le responsable du stade ;
- d'assurer un rôle de support technique. Le comité aidera le Département dans le renouvellement du matériel sportif, dans la programmation et l'organisation des événements sportifs ;
- de porter une fonction de médiation. En cas de désaccords, le comité aidera le Département à résoudre tous conflits ou problèmes avec les clubs, dans le cadre de l'occupation du stade.

Du côté du Département, le rôle est :

- d'assurer la gestion administrative. Le Département collecte les informations pour rédiger des conventions avec les clubs, comités ou fédérations sportives et toute autre personne morale souhaitant utiliser le stade Robert Poirier ;
- de permettre l'accès au stade. Le Département délivre des badges d'accès selon le planning de réservations arrêté en lien avec le comité d'athlétisme d'Ille-et-Vilaine ;
- d'être un relais de communication proactif. Toute modification dans les réservations sera communiquée au comité départemental d'athlétisme qui assurera le relai auprès de ses clubs affiliés ;
- d'assurer la gestion financière. Le Département émettra les factures pour l'utilisation du stade par les différents utilisateurs.

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à ce renouvellement en séance du 4 décembre 2023.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure pour une durée de quatre ans entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le comite d'athlétisme d'Ille-et-Vilaine, relative à l'occupation et l' assistance technique concernant le stade d'athlétisme Robert Poirier, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024 ID : CP20242103	Pour extrait conforme Signé électroniquement le vendredi 16 février 2024 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX